



**CONGO PEACE NETWORK
CPN**



E-mail: info.cpnetwork@gmail.com, www.congopeacenetwork.org
Tel: +243 994349415, +243 821174022
Bureau de Goma

**LETTRE OUVERTE AU PREMIER MINISTRE DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME DES PAYS BAS SON
EXCELLENCE DR. MARK RUTTE A LA HAYE**

Réf. N°001/COORD/CPN/13

Goma, le 18 février 2013

**Objet : Justice pour les violations
des droits humains commises dans
la situation de la République
Démocratique du Congo**

CC :

**A Son Excellence l'Ambassadeur
du Royaume des Pays Bas en
R.D.Congo, Dr. Corvan Honk à
Kinshasa.**

Excellence Monsieur le Premier Ministre du Gouvernement du Royaume des Pays Bas

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente lettre dont l'objet est en marge dans le but de vous présenter nos inquiétudes sur la lutte contre l'impunité des violations des droits humains commises dans la situation de la République Démocratique du Congo entre la période allant de 1993 en 2003 telles que documentées par le rapport du projet

« MAPPING » publié par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme depuis Août 2010.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, avant de vous présenter la quintessence de l'objet de la présente lettre, permettez nous de vous adresser nos remerciements pour les décisions courageuses et douées de principe que vous ne cessez de prendre en faveur de la paix, de la stabilité et de la justice dans notre pays la République Démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs en général. Nous nous souviendrons de vous et de votre pays comme une Nation qui a utilisé son pouvoir en faveur de la paix, de la liberté, de la justice et de l'égalité de tous les êtres humains.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme a publié le rapport du projet MAPPING en Août 2010 qui fait la cartographie des crimes des violations des droits humains commis dans la situation de la République Démocratique du Congo pendant la période entre 1993 et 2003. Les experts avaient recommandé la création et la mise en place des chambres mixtes dans le système judiciaire congolais pour lutter contre l'impunité de ces violations des droits humains ; car ils avaient démontré aux paragraphes 894 et 895 du Rapport Mapping l'incapacité du système judiciaire congolais à poursuivre et à réprimer les crimes graves des violations des droits de l'homme commis en République Démocratique du Congo¹. Ces différents constats mettent en lumière la capacité extrêmement limitée du système judiciaire national de remplir adéquatement ses fonctions essentielles au sein de l'État congolais, particulièrement en matière de lutte contre l'impunité. On y relève les « signes, évidences, preuves et manifestations de l'effondrement des institutions judiciaires, de leur crédibilité et de leur efficacité, à leur manque d'indépendance et de moyens tant matériels que symboliques. Pour des raisons qui ne tiennent pas d'abord à la mauvaise qualité des personnels mais à l'indigence totale de l'État dans ses responsabilités ». Ces faiblesses du pouvoir judiciaire sont les manifestations d'une crise profonde vécue par le système judiciaire congolais depuis des décennies.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, la compétence de la Cour Pénale Internationale ne rétroagit pas sur les crimes cités par le rapport Mapping car ils sont antérieurs à l'entrée en vigueur du Statut de Rome. En raison de leur caractère imprescriptible, il est du devoir de

¹ 894. En RDC, le problème est moins un problème d'inadéquation des dispositions pénales qu'un problème de non-application. Si la Constitution de 2006 fait une large place à la promotion et à la protection des droits humains, dictée par la lutte contre l'impunité et l'impératif d'instaurer un État de droit, on admet volontiers que la « réalité de la situation est sans commune mesure avec les ambitions du Constituant¹⁵⁵⁹ ». Pourtant, comme l'affirme le Rapport d'état des lieux du secteur de la justice en RDC, le système judiciaire congolais n'est pas « *terra nulla* : une solide tradition juridique héritée de la colonisation, dont la qualité de certains hauts magistrats témoigne encore, une volonté soutenue de réforme, certes bridée par l'insécurité politique et la ruine économique de l'État mais qui a conduit à la rédaction de propositions concrètes et cohérentes de restauration du pouvoir judiciaire, enfin un corpus de textes juridiques internes et d'instruments internationaux qui ne nécessitent, en urgence, aucune modification structurelle d'ampleur ni d'ajouts substantiels »¹⁵⁶⁰.

895. Les efforts déployés depuis quelques années pour restructurer et réformer le fonctionnement de l'administration de la justice visent à faire du système judiciaire l'un des trois pouvoirs d'un véritable État de droit, en conformité avec ce qui est dicté par la Constitution. Malgré tout, tous s'entendent pour dire que le système judiciaire congolais est en mauvais état. Passablement affaibli sous le régime de Mobutu, il a été durement éprouvé par les différents conflits qui ont ravagé la RDC depuis plus de 10 ans. Ainsi que l'affirmait récemment le bâtonnier national Mbuy Mbiye Tanayi, « la justice congolaise a fonctionné à la satisfaction générale jusqu'au milieu des années 70, où l'on voit l'édifice commencer à se lézarder. Au lieu d'attaquer à la racine les dysfonctionnements qui révélaient déjà au sein de la magistrature congolaise, l'autorité politique fera plutôt le choix d'aggraver la situation de celle-ci »¹⁵⁶¹. De retour d'une mission effectuée en RDC, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, Leandro Despouy, concluait que le système judiciaire était « dans un état déplorable¹⁵⁶² ».

la Communauté Internationale de prendre des dispositions juridiques et judiciaires pour punir ces actes ignobles qui ont été commis sans aucun respect aux règles internationales humanitaires. La création et la mise en place des chambres mixtes en République Démocratique du Congo constituerait la réponse de la Communauté Internationale à l'impunité des violations des droits humains.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, le Gouvernement Congolais en 2011 avait déposé un projet de loi au Parlement portant création et fonctionnement des Chambres mixtes spécialisées en République Démocratique du Congo. L'Assemblée Nationale l'avait adoptée et soumise au Sénat pour une deuxième analyse avant sa promulgation par le Chef de l'Etat. Au cours du troisième trimestre de l'année 2011, le Sénat a suspendu l'analyse et les débats portant sur cette loi jusqu'à ce jour. Le Gouvernement avait justifié cette situation par le fait que le Sénat actuel ne pouvait pas être compétent de discuter sur une telle matière étant donné qu'il est sortant. Nous pensons qu'il est et qu'il reste compétent au nom du principe de la continuité de l'Etat à partir du moment où les élections sénatoriales ne seront pas organisées.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, à travers cette lettre, nous sollicitons votre implication personnelle, ainsi que le soutien de votre Gouvernement dans les efforts de la société civile au niveau national et international pour la création et la mise en place des Chambres mixtes dans le système judiciaire congolais pour lutter contre l'impunité des violations des droits humains cartographiées par le rapport MAPPING publié par le Haut Commissariat des Nations aux Droits de l'Homme. En effet, les Chambres spécialisées vont matérialiser la lutte contre l'impunité, en d'autres termes, permettront de poursuivre et de juger des violations massives des droits de l'homme, des comportements susceptibles d'être qualifiés d'infraction internationale commis sur le territoire de la République Démocratique du Congo. Elles auront pour mission d'organiser les enquêtes, les poursuites et les jugements des personnes présumées responsables de crimes internationaux. Les juridictions établies examineront la responsabilité pénale des prévenus, détermineront et prononceront la peine en cas de déclaration de responsabilité pénale ainsi que les modalités d'exécution des peines.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, les chambres mixtes peuvent être créées par le Parlement d'un pays où il y a le risque de l'impunité des violations des droits humains et des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes de génocide suite au manque de la volonté politique et à la désorganisation du système judiciaire national causé par son instrumentalisation, la corruption, l'incurie, le laxisme. Elles peuvent en suite bénéficier du soutien technique et financier de la Communauté Internationale.

Les Chambres mixtes peuvent aussi être créées par les Nations Unies pour répondre à la haute demande de la justice pour les crimes des violations des droits de l'homme dont les crimes contre

l'humanité, les crimes de guerre et les crimes de génocide lorsqu'il y a manifestation du manque de volonté politique dans le chef des autorités. C'est le cas de la Sierra Leone et de Timor oriental. Pour le cas de la Sierra Leone, le Conseil de Sécurité des Nations Unies avait créé le Tribunal Spécial de Sierra Leone par la résolution 1351 qui avait donné mandat au Secrétaire Général de l'ONU pour créer le tribunal. L'accord pour la création dudit tribunal était signé entre l'ONU et le Gouvernement Sierra Léonais en janvier 2002 et ratifié par le Parlement en mars de la même année.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, la pertinence de la création des chambres mixtes est le renforcement de la sécurité et de la stabilité en République Démocratique du Congo car la justice constitue un garde fou et une prévention contre la récurrence de la perpétration des crimes au droit international.

Les chambres mixtes présentent une meilleure crédibilité et une impartialité plus forte. Elles permettent aussi à la population d'être informée du déroulement de la justice et améliorent l'accès à la justice pour les victimes des crimes.

La composition hybride est importante pour renforcer l'indépendance, l'intégrité et les capacités des magistrats congolais. A côté de ces garanties d'indépendance, les magistrats internationaux interviendront aussi comme appui (volume du contentieux, apport de moyens en matière de poursuites) et comme renforcement des capacités (transmission d'une expérience en matière de répression de crimes internationaux et de jurisprudence pénale internationale). Ils bénéficieront des mêmes pouvoirs que les juges nationaux. Ce système a pour avantage d'être moins coûteux que l'instauration d'un Tribunal ad hoc par exemple ou encore que des Chambres mixtes instaurées par l'ONU.

Le caractère « mixte » de ces Chambres confère une présence temporaire de magistrats internationaux, c'est-à-dire limité dans le temps afin d'accompagner la réforme du système judiciaire congolais.

Nous vous prions son Excellence Monsieur le Premier Ministre, d'agréer l'expression de nos hommages les plus déférents.

Pour Congo Peace Network



Patrick MULEMERI
Coordonateur

